

**Annnonce du Conseil de l'Investissement
No. 2/2563**

Mesures de promotion de l'investissement dans le Corridor Économique Oriental (EEC)

Aux termes de l'Annnonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre, 2014 sur des Principes et critères pour la promotion des investissements,

Afin de promouvoir les investissements dans les secteurs cibles dans le Corridor Économique Oriental spécifiquement dans la zone de promotion d'investissement et aussi d'encourager la participation des secteurs privés dans le développement de la ressource humaine, en vertu des dispositions de l'Article 16, Article 18, Article 31, Article 31/1 et Article 35 de la Loi sur la Promotion des Investissements, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'investissement publie cette annonce comme suit:

1. Le Corridor Économique Oriental (Eastern Economic Corridor : EEC) comprenant les Provinces de Chachoengsao, Chon Buri et Rayong, est désigné comme zone de promotion de l'investissement.
2. Les secteurs cibles dans le Corridor Économique Oriental (EEC) sont comme suit :
 - 2.1 Les activités A1, A2 and A3
 - 2.2 Les activités dans la Section 8 Développement de la Technologie cible
 - 2.3 Les activités suivantes soutenant le Développement de technologies cibles dans la Section 8
 - Activités 5.6 Conception électronique
 - Activités 7.11 Recherche et développement
 - Activités 7.13 Conception technique
 - Activités 7.14 Laboratoires scientifiques
 - Activités 7.15 Services d'étalonnage
 - Activités 7.19.1 Centres de formation professionnelle

À l'exception des activités sous des politiques spécifiques qui ne recevront pas de droits et avantages en vertu de cette mesure, comme spécifiée par le Bureau, telles que les activités qui n'ont pas d'établissement clairement établi, les activités dont les conditions régissent la création d'un établissement qui n'est pas situé dans la province de Chachoengsao, Chon Buri et Rayong etc.

3. Les droits et avantages et conditions pour les activités cibles conformément à l'article 2 sont définis comme suit :

3.1 En cas de développement de la ressource humaine

Droits et avantages

- (1) Une déduction de l'impôt sur le revenu des sociétés pour le bénéfice net dérivé de l'investissement au taux de 50% du taux normal pendant une période de 3 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les activités de groupe A1, A2 et A3.
- (2) Une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés supplémentaire pendant 2 ans pour les entreprises de la section 8 sur le développement de technologies cibles et les activités soutenant le développement de technologies cibles de la catégorie 8 conformément à l'article 2.3.

Conditions

L'entreprise doit coopérer avec les établissements d'enseignement sous la forme spécifiée telle que la coopération dans le projet l'apprentissage intégré au travail (Work-integrated Learning : WiL), l'éducation coopérative et le système à deux arrivées ou une coopération pour développer le personnel thaïlandais dans d'autres domaines de sciences et technologies tel qu'approuvé par le Conseil de l'Investissement dont l'entreprise doit soumettre un plan de coopération pour recruter des étudiants ou des stagiaires en formation professionnelle. Le nombre d'étudiants ou d'étudiants admis à une formation professionnelle ne doit pas être moins de 10% du nombre total d'employés du projet sollicitant une promotion d'investissements ou pas moins de 40 personnes, la valeur la plus basse étant retenue.

3.2 Dans le cas où le projet est situé dans la zone visée à l'article 3.2.1 et 3.2.2, l'un des droits et avantages supplémentaires suivants sera accordé.

3.2.1 Dans le cas de l'établissement d'un projet dans la zone de promotion spéciale dans Le Corridor Économique Oriental, comme suit

- Ville d'Aéroport de l'Est (Eastern Airport City : EEC-A)
- Corridor Economic Oriental d'Innovation (Eastern Economic Corridor of Innovation : EECi)
- Parc Numérique de Thaïlande (Digital Parc Thailand : EECd)
- Centre intégré d'innovation médicale de Thammasat (Pattaya) (EECmd)

Droits et avantages

(1) Une déduction de l'impôt sur le revenu des sociétés pour le bénéfice net dérivé de l'investissement au taux de 50% du taux normal pendant une période de 2 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les activités de groupe A1, A2 et A3.

(2) Une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés supplémentaire pendant 1 ans pour les entreprises de la section 8 sur le développement de technologies cibles et les activités soutenant le développement de technologies cibles de la catégorie 8.

3.2.2 Dans le cas de l'établissement d'un projet dans un parc industriel ou une zone industrielle promue dans la province de Chachoengsao, Chon Buri et Rayong

Droits et avantages

Une exonération supplémentaire d'un an de l'impôt sur le revenu des sociétés conformément aux critères énoncés dans l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014.

3.3 Le projet qui fonctionne selon les critères et conditions énoncés à l'article 3.1 et 3.2 peut bénéficier de droits et avantages supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu des sociétés.

4. Il est jugé utile de renoncer l'emplacement du projet d'investissement dans l'entreprise ciblée conformément aux mesures de promotion de l'investissement dans la zone de développement spécial de l'Est (EEC) demandant des droits et des avantages supplémentaires dans le cas de la mise en place du projet dans le Corridor Economic Oriental d'Innovation (CEEi) pour pouvoir être situé dans un parc scientifique promu approuvé par Le Conseil de

l'Investissement en tant que zone scientifique et technologique. Toutefois, le projet être relocalisé dans le Corridor Economic Oriental d'Innovation (EECi) d'ici le 30 décembre 2022.

5. Dans le cas où un projet bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés plus de 8 ans, il n'y aura pas de droits de réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu des sociétés en vertu du paragraphe 35 (1).
6. Cette mesure est en vigueur pour la demande de promotion déposée du 2 janvier 2020 au dernier jour ouvrable de l'année 2021, à l'exception des droits et avantages tels que spécifiés dans les 4 zones de promotion spéciales, EECi, EECd, EECa et EECmd, la demande de promotion de l'investissement au titre de cette mesure peut être déposée sans la date limite.

Cette annonce est applicable à partir du 18 décembre 2019.

Annoncé le 15 janvier 2020

Général Prayut Chan-o-cha
(Prayut Chan-o-cha)
Premier Ministre
Président du Conseil de l'Investissement